

Tableau des phénomènes dangereux

Etablissement concerné : ESSO

Commune de : ASSEVILLERS

Les informations suivantes sont issues de la demande d'autorisation d'exploiter déposée en date du 22 juillet 2005 et complétées le 10 novembre 2006, le 11 janvier 2008, le 15 mai 2009, le 21 janvier 2010, le 9 juillet 2010 et le 19 juillet 2010.

la demande d'autorisation sollicitée par la société ESSO SAF concerne l'exploitation d'une station service sur le territoire de la commune d'ASSEVILLERS. Cette station est soumise à enregistrement sous la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE.

L'étude de dangers est fondée notamment sur l'analyse des risques présentés par les installations et leur environnement, sur l'identification des phénomènes dangereux potentiels et sur les modélisations des phénomènes des effets considérés, tels que les effets thermiques et de surpression liés à l'utilisation de liquides inflammables, dans notre cas des carburants. Ces modélisations prennent en compte les valeurs seuils prévues par les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Tableau récapitulatif des phénomènes dangereux susceptibles de sortir des limites de propriété de l'établissement, devant faire l'objet de recommandations en matière d'urbanisme :

CAS 1 : cas général

➤ Tableau des phénomènes dangereux ayant un niveau de probabilité de A à D * :

N°	Phénomène dangereux (1) et localisation (2)	Type d'effet (3)	Distances d'effets en mètres à partir {des bâtiments, des limites de propriété} (1)			
			Létaux significatifs*	Létaux*	Irréversibles*	Bris de vitres
1	Incendie sur la piste VL	Effets thermiques	8 m	11 m	14 m	-
2	Incendie sur la piste PL	Effets thermiques	11,5 m	15 m	19 m	-
3	Incendie au niveau de la zone de dépotage	Effets thermiques	22 m	29 m	38 m	-
4	Explosion au niveau de la zone de dépotage	Effets Surpression	26 m	32 m	64 m	135 m
5	UVCE au niveau de la zone de dépotage	Effets thermiques	24 m	32 m	40 m	-
6	BLEVE de la cuve de GPL	Effets thermiques	54 m	77 m	103,5 m	-

Les zones sont représentées sur le plan joint en annexe N°1 du présent document

(1) Un phénomène dangereux peut générer plusieurs types d'effet.

(2) suffisamment explicite par rapport au plan joint pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la localisation

(3) au sens de l'arrêté ministériel "probabilité, intensité, gravité et cinétique" du 29 septembre 2005

Les cases grisées correspondent aux distances d'effet qui sortent des limites de propriété

* Pour mémoire :

Les classes de probabilité sont définies de la façon suivante :

- classe de probabilité A pour les "événements courants" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 ans
- classe de probabilité B pour les "événements probables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 1 000 ans mais moins de 1 fois tous les 100 ans
- classe de probabilité C pour les "événements improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 10 000 ans mais moins de 1 fois tous les 1 000 ans
- classe de probabilité D pour les "événements très improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 000 ans mais moins de 1 fois tous les 10 000 ans
- classe de probabilité E pour les "événements possibles mais extrêmement peu probables" susceptibles de se produire moins de 1 fois tous les 100 000 ans

La signification des effets est la suivante :

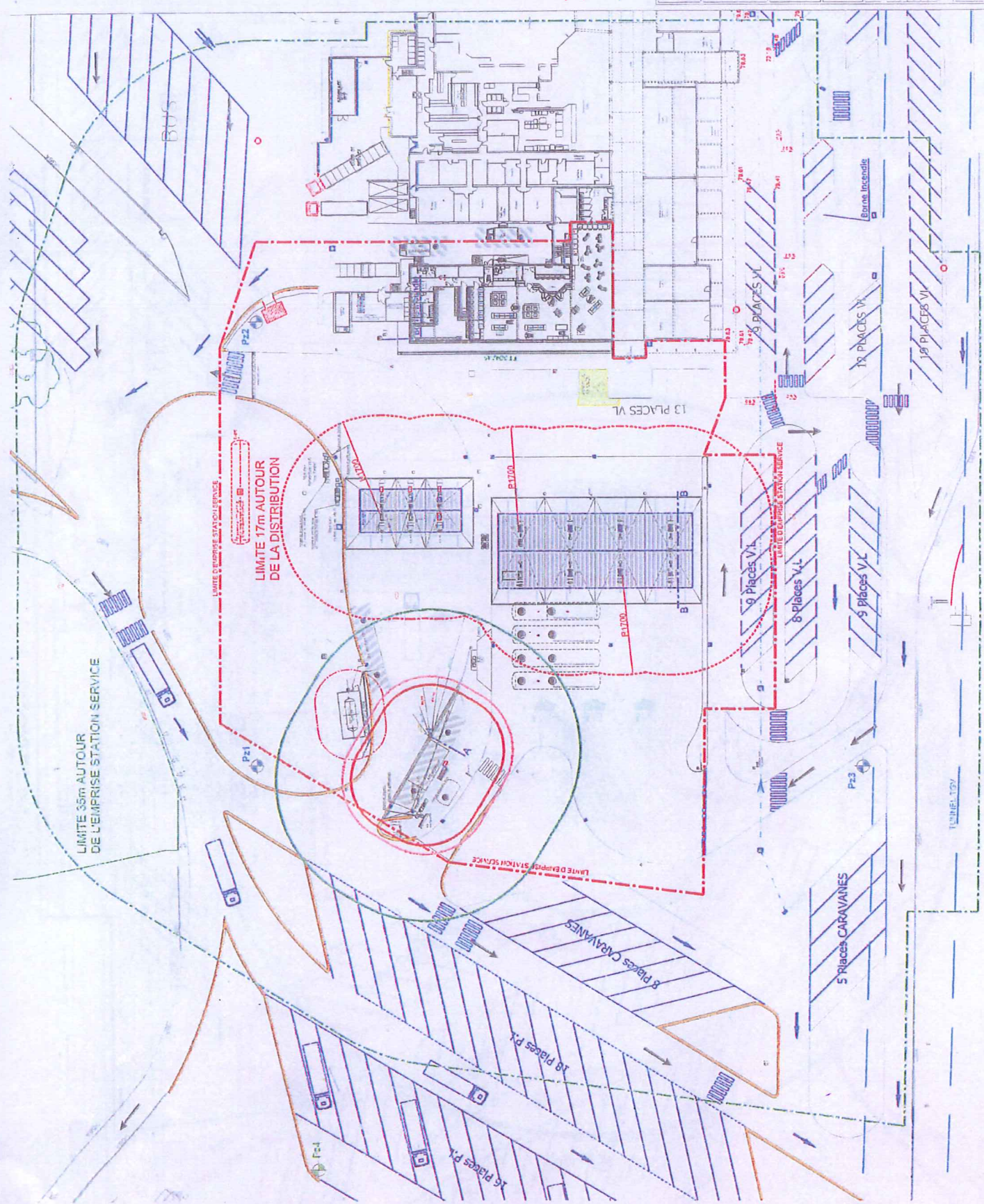
- seuil des effets irréversibles (SEI) = zone des dangers significatifs pour la vie humaine
- seuil des effets létaux (SEL) = zone des dangers graves pour la vie humaine
- seuil des effets létaux significatifs (SELS) = zone des dangers très graves pour la vie humaine

Nota : compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il convient de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des différents périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

(i) Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D.

Les recommandations sont les suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.
- Il pourrait être pertinent compte tenu de la nature du risque d'empêcher le stationnement des véhicules sur les places de parking impactés par les effets létaux et les effets létaux significatifs



LEGENDE

- Red line: Pz1 0.1m - Pz2 0.1m - Pz3 0.1m
- Blue line: Pz1 0.1m - Pz2 0.1m - Pz3 0.1m
- Green line: Pz1 0.1m - Pz2 0.1m - Pz3 0.1m

ESSO

COTERA

Autonomie A1

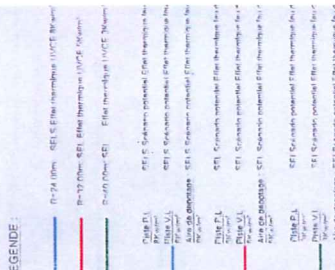
80200 ASSEVILLERS

Demande d'Autorisation aux Installations Cl

SCENARIO RESIDUEL

Elle supprime l'UIC Zone 200g

1. Type de Plan	2. Date	3. Version	4. Révisé	5. Révisé	6. Révisé	7. Révisé	8. Révisé	9. Révisé	10. Révisé
PRI 146635	80200	03.4							





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Amiens, le 22 FEV 2011

Service Connaissance des
Territoires, Urbanisme et
Risques

Bureau de la Planification
des Territoires

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 121-2 du code de l'urbanisme, je vous ai transmis le 19 mai 2009 le dossier de porter à connaissance concernant l'élaboration de votre plan local d'urbanisme. Deux porter à connaissance (PAC) complémentaires vous ont été transmis le 10 août 2010 et le 3 février 2011.

En complément de ces dossiers, et conformément à la rédaction de l'article R 121 -1 qui prévoit la communication de tout élément nouveau intervenant au cours de l'élaboration du document, je vous transmets un troisième PAC complémentaire suite à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 délivrant l'autorisation d'exploiter à la société ESSO S.A.F.

Les installations de cette société comportent des activités qui en cas d'accident pourraient être source d'incendies, d'explosions ou de relâchement de substances toxiques dont les effets peuvent s'étendre à l'extérieur de l'établissement. Vous trouverez ci-joint les préconisations d'urbanisme associées aux risques en question. Celles-ci figurent en annexe de l'arrêté préfectoral du 24/01/2011. L'intégralité de cet arrêté peut être téléchargé sur le site national de l'inspection des installations classées dont l'adresse internet est la suivante :

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre en compte, dans votre étude de plan local d'urbanisme, les éléments figurant dans ces documents.

Les services de l'État, chacun en ce qui les concerne, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le Directeur et par délégation,
la Responsable du service Connaissance
des Territoires, Urbanisme et Risques

Jamila TKOUB

Monsieur Michel Guilbert
Maire d'Assevillers
1 rue Herbécourt
80200 Assevillers

Cartographie des ICPE sur la commune de Assevillers

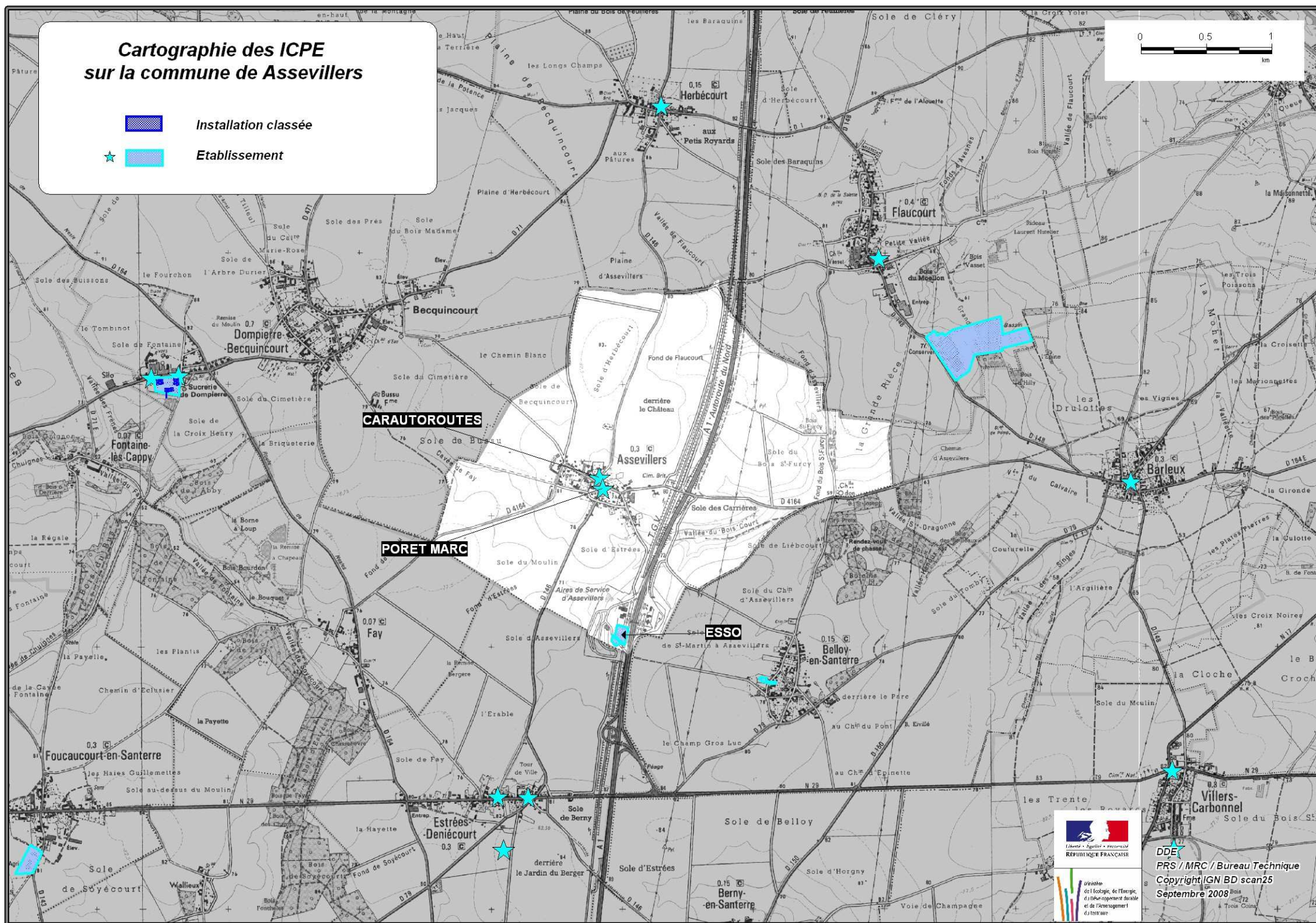
0 0.5 1
km



Installation classée



Etablissement



DDE

PRS / MRC / Bureau Technique

Copyright IGN BD scan25

Septembre 2008



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement						
NOM	INSEE	Commune	Type	OBJET	Date A.P.	Adresse
PORET MARC	80033	ASSEVILLERS	-	En fonction	-	1 rue de l'Eglise à Assevillers
ESSO	80033	ASSEVILLERS	-	En fonction	-	Aire de service autoroute A1 à Assevillers
CARAUTOROUTES	80033	ASSEVILLERS	-	En fonction	-	Aire de service autoroute A1 à Assevillers
SAS CARAUTOROUTES	80033	ASSEVILLERS	Autorisation	Aménagement de la station service pour la distribution d'un nouveau carburant, le E85 superéthanol	-	Aire de service de l'autoroute A1 à Assevillers
SA ESSO SAF	80033	ASSEVILLERS	Récépissé de déclaration (31 mai 2007)	Exploitation et stockage de liquides inflammables et distribution	-	Aire de service autoroute A1

Légende :

 Autorisée

 En cours

 Fermée

 Récepissé de déclaration